



C.E.P. MONTPELLIER GYM

Gymnastique Sportive Masculine et Féminine

Club affilié à
la Fédération Française de Gymnastique
et à l'U.F.O.L.E.P.
Agrément Jeunesse et Sport N 2010 du 6/1/47



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Les inscriptions au CEP MONTPELLIER GYM se font au mois de septembre pour l'année scolaire, avant la reprise des entraînements, ou éventuellement en cours d'année (en fonction des places disponibles).

Pour être enregistrée, l'inscription nécessite la remise d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- **La fiche d'inscription complétée et signée par l'un des parents pour les mineurs, avec acceptation du règlement intérieur.**
- **Un certificat médical datant de moins de 3 mois.**
- **Le paiement complet par chèque bancaire, chèques vacances ANCV ou coupons sport ANCV de la cotisation annuelle.**
- **1 enveloppe timbrée à l'adresse de l'enfant.**
- **1 photo d'identité (2 pour le gymnaste participant aux compétitions FFGym).**

=> AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE SANS LE REGLEMENT INTEGRAL DE LA COTISATION ANNUELLE

ARTICLE 2

La cotisation annuelle reste acquise au club en cas de démission, maladie, blessure ou radiation au-delà d'un délai de 30 jours après l'inscription.

Toute personne non à jour de sa cotisation un mois après la date d'inscription se verra refuser l'accès au gymnase et la participation aux compétitions.

ARTICLE 3

Le paiement de la cotisation permet de bénéficier d'une assurance dont les conditions sont à la disposition des adhérents sur leur demande.

ARTICLE 4

La présence du gymnaste aux entraînements et aux compétitions par équipe est obligatoire quelque soit le niveau des compétitions et le changement de catégories en cours d'année.

L'absence non justifiée à la compétition par équipe entraînera le remboursement au club des frais engagés.

La répétition d'absences non justifiées du gymnaste aux entraînements conduira à sa radiation du club.

La présence du gymnaste est obligatoire pendant toute la durée de l'entraînement. En cas de retard à une séance d'entraînement, il pourra y participer sauf refus explicite de l'entraîneur ; de même il ne pourra partir avant la fin de l'entraînement sauf accord préalable de l'entraîneur.

ARTICLE 5

Dans le cadre des compétitions par équipe, la tenue du club est obligatoire (justaucorps). Pour les gymnastes engagées dans les Divisions à finalité Nationale et Zone, une participation financière sera demandée aux parents en cours d'année pour l'achat de cette tenue.

ARTICLE 6

Le gymnaste mineur demeure sous la responsabilité de ses parents :

- en dehors des horaires précis d'entraînement,
- en cas d'absence de son entraîneur.

Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant au gymnase.

Au cas où l'entraîneur serait contraint de quitter le gymnase avant la fin normale de l'entraînement, le club assurera la surveillance des gymnastes jusqu'à l'heure prévue.

Le club assure la garde des gymnastes jusqu'à 10 minutes après la fin de l'entraînement. En cas de problème, les parents doivent impérativement prévenir le club.

ARTICLE 7

Les règles du code de la Route s'appliquent aux abords du gymnase Louis NEGRE, la sécurité de vos enfants est en jeu.

Le stationnement des voitures est strictement interdit sur les trottoirs en dehors des emplacements marqués au sol. L'accès au portail du collège doit être laissé libre, de même que le parking privé situé devant la pharmacie.

ARTICLE 8

Pendant les entraînements et les compétitions :

- le gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur et de l'encadrement du club.
- L'accès aux plateaux est réservé aux gymnastes, entraîneurs et dirigeants, toute autre personne (accompagnants, frères et sœurs) sera exclue du plateau.
- les parents ne doivent pas intervenir, sauf demande expresse de l'entraîneur.

Le non respect de ces règles par les familles entraînera la radiation du gymnaste du club.

ARTICLE 9

En cas d'accident de l'adhérent nécessitant un avis médical et/ou une hospitalisation, l'entraîneur demande en premier lieu l'intervention des pompiers et prévient ensuite la famille.

Un formulaire de déclaration d'accident est remis à la famille qui en fera la demande. Cette déclaration d'accident est à transmettre à la compagnie d'assurance du club dans les 5 jours suivant l'accident.

ARTICLE 10

Le club n'organise pas systématiquement les déplacements pour les compétitions individuelles ou par équipe. Il appartient à chaque parent de se renseigner au préalable auprès de l'entraîneur ou du bureau.

ARTICLE 11

Tout un chacun est moralement obligé de faire les efforts nécessaires au bon fonctionnement de la vie communautaire.